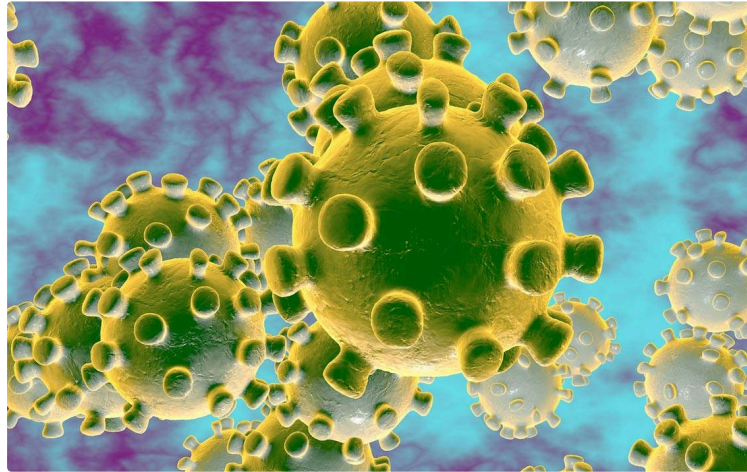


Coronavirus : l'ARS fait le point ce lundi 13 avril, à 18 heures



Coronavirus : l'ARS fait le point ce lundi 13 avril, à 18 heures

Ce bulletin récapitulatif n°36 de l'Agence régionale de santé recense, ce lundi 13 avril, à 18 heures, un total de 4 838 tests positifs Covid-19 dans notre région, 976 hospitalisations en cours (dont 287 en réanimation) et 250 décès en établissements de santé. À ce jour, 1 327 patients ont pu regagner leur domicile après leur passage en établissement hospitalier.

En ce qui concerne le Gers, on enregistre 5 nouvelles hospitalisations portant le nombre de celles-ci à 31, par contre la situation reste inchangée pour les réanimations (4), les retours à domicile (21) et le nombre de décès (9).

4838
TESTS POSITIFS
EN OCCITANIE

• 976 hospitalisations en cours, dont 287 en réanimation
• 1327 retours à domicile
• 250 décès à l'hôpital

Surveillance sanitaire
Santé publique France assure désormais un suivi épidémiologique harmonisé au plan national. Pour chaque région, les données de surveillance collectées auprès des partenaires sont accessibles sur le site de Santé publique France > consulter le bulletin Occitanie

SUMI DE L'ACTIVITE HOSPITALIERE PAR DEPARTEMENTS	HOSPITALISATIONS EN COURS	DONT REANIMATION	TOTAL RETOURS A DOMICILE	TOTAL DECES (en établissements de santé)
Ariège (09)	16	4	15	1
Aude (11)	91	14	98	40
Aveyron (12)	57	5	59	19
Gard (30)	94	40	98	27
Haute-Garonne (31)	241	92	262	28
Gers (32)	31	4	21	9
Hérault (34)	201	57	399	76
Lot (46)	20	10	53	2
Lozère (48)	6	1	11	0
Hautes-Pyrénées (65)	82	5	48	12
Pyrénées-Orientales (66)	74	26	196	22
Tarn (81)	45	19	53	11
Tarn-et-Garonne (82)	18	10	14	3
OCCITANIE	976	287	1 327	250

LES INFORMATIONS UTILES

0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

En bref : les infos du jour

- Où jeter les masques, mouchoirs, lingettes et gants usagés ? Le Ministère de la transition écologique rappelle au grand public que ces déchets doivent être jetés dans la poubelle dédiée aux ordures ménagères et non dans celle des déchets recyclables. Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du Ministère de la Santé pour la gestion des déchets médicaux.

24 / 24

Cliquez ici pour consulter :

- Les derniers communiqués de presse de l'ARS Occitanie
- Le dernier point de situation national du Ministère de la santé (vidéo)

Consultez les sites officiels mis à jour en temps réel :

Questions-réponses, mesures mises en œuvre par le gouvernement, recommandations pour les professionnels de santé et les voyageurs...

www.gouvernement.fr/info-coronavirus
www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus

Suivi épidémiologique : www.santepubliquefrance.fr

En direct sur Twitter :
[@gouvernementFR](https://twitter.com/gouvernementFR) [@MinSoliSante](https://twitter.com/MinSoliSante)
[@AlerteSanitaire](https://twitter.com/AlerteSanitaire) [@ARS_OC](https://twitter.com/ARS_OC)

LES BONS GESTES FACILS AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

Ces déchets doivent être jetés dans la poubelle dédiée, respectant les modalités de son système de tri (emballage recyclable).

Après l'avoir jeté, se souvient-il de l'engagement soigné, puis consacré 28 heures.

Après 28 heures, se souvient-il de l'engagement soigné, puis consacré 28 heures.

Ces déchets ne doivent pas être jetés dans la poubelle des déchets ménagers, ni dans celle des déchets recyclables, ni dans celle des déchets dangereux.

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du Ministère de la Santé pour la gestion des déchets médicaux.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

www.solidarites-sante.gouv.fr 0 800 130 000

EHPAD

Le dépistage en EHPAD s'intensifie en Occitanie : dès qu'un cas est confirmé, des professionnels de proximité sont mobilisés pour réaliser un dépistage auprès de l'ensemble des résidents et du personnel. > Voir le communiqué

Arrêts de travail

Coronavirus : les déclarations d'arrêt de travail sont simplifiées pour les salariés parents, les personnes en ALD et les femmes enceintes. Voir les modalités sur www.ameli.fr